

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE CST2I 2019/2022, « POUR FAVORISER
UNE DEMOCRATISATION ET UNE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE,
TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ET PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES ET D'ACCES
A LA CONNAISSANCE EN CORSE »**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le projet académique 2017-2022 qui présente les objectifs prioritaires que se fixe l'Académie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Convention cadre CST2I 2018-2022, pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation, et promouvoir l'égalité

des chances et d'accès à la connaissance en Corse » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention cadre CST2I 2018-2022 visant à favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer, avec Mme la Rectrice de l'Académie de Corse et Mme la Préfète de Corse, le comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de la convention cadre précitée.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI